

Initiatives ministérielles

Le Parti libéral ne peut tout simplement pas accepter qu'une taxe de plus frappe les entreprises canadiennes. Pour autant que nous voulions appuyer cette loi et pour autant que nous sachions que des progrès importants ont été faits, je me vois maintenant dans l'obligation de proposer:

Qu'on modifie la motion en supprimant tous les mots après «Que» pour les remplacer par ce qui suit:

«Que la Chambre refuse d'étudier le projet de Loi C-22, loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence, qui a pour but d'imposer encore une autre taxe aux entreprises canadiennes.»

[Français]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence prend en délibéré la motion d'amendement proposée par l'honorable député de Dartmouth.

[Traduction]

Avant d'accorder la parole au prochain orateur, j'ai le devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire savoir à la Chambre que les questions qui seront soulevées ce soir lors du débat d'ajournement sont les suivantes: le député de Surrey-Nord—la santé; le député de Restigouche—Chaleur—la Société canadienne des postes; le député de Markham—Whitchurch—Stouffville—la pornographie; la députée de Mount Royal—l'économie; le député de Saint-Léonard—l'industrie du papier.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voulais dire quelques mots sur le projet de loi C-22, Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

Je me souviens des courtes interventions de 10 minutes faites en vitesse avant le renvoi du projet de loi C-22 à un comité pour une étude préliminaire. Je me souviens avoir dit à ce moment-là qu'il était temps que l'on modifie la Loi sur la faillite. En fait, cette loi n'a pas été modifiée depuis 1949, c'est-à-dire depuis son adoption.

Des collègues de mon caucus et moi-même demandons depuis plusieurs sessions du Parlement que la Loi sur la faillite de 1949 soit modifiée parce qu'elle est caduque. Elle ne reflète pas la réalité moderne.

En fait, entre 1975 et 1984, mes collègues libéraux ont présenté six projets de loi sur la question. Certains étaient étiquetés hautement prioritaires. La dernière ministre des Consommateurs et des Sociétés du gouvernement libéral de M. Trudeau avait présenté une modifi-

cation à la loi. Elle l'avait déclarée très hautement prioritaire.

Mais entre la présentation et l'examen à la Chambre des communes, quelque chose est arrivé. Des groupes ou des personnes ont gagné la ministre à leurs vues et le projet de loi est mort au *Feuilleton*.

Nous avons eu un nouveau gouvernement en 1984. Sept ans et quatre ministres plus tard, on nous présente le projet de loi C-22. Tous les ministres qui se sont vu confier le portefeuille des Consommateurs et des Sociétés depuis 1984 ont affirmé la même chose: «C'est prioritaire pour moi. Il faut absolument faire quelque chose.»

Lorsque le ministre a présenté ce projet de loi en première lecture, j'ai fait remarquer ceci: «Le projet de loi que le ministre a présenté me fait penser à l'histoire du pompier qui essaie d'éteindre le brasier avec un escabeau et un tuyau d'arrosage de jardin» parce que je trouvais à redire à certains aspects du projet de loi.

Un tout nouveau processus a donc été mis au point. Le ministre s'est montré très judicieux. Il s'est dit qu'il pourrait peut-être nous amadouer avec sa nouvelle stratégie. C'est ainsi qu'est née l'idée de l'étude préalable, une idée qui ne manque pas d'intérêt. Je n'avais pas d'objection; après tout, il n'y a pas de mal à se rencontrer pour discuter d'un projet de loi. Il a donc demandé que l'on soumette le projet de loi à une étude préliminaire, et je ne suis pas peu fier de pouvoir vous dire que cela a servi à munir notre pompier d'un boyau d'incendie et d'une échelle coulissante. Je crois, en tout cas, que c'est ce que nos recommandations ont permis de faire.

Je tiens à signaler que les grands points principaux ont rallié l'adhésion des participants comme on le voit très rarement à la Chambre. Une seule des 22 recommandations n'a pas reçu mon aval, et encore, elle était peu importante et de peu de conséquences pour le projet de loi. Précisons que le comité était composé de conservateurs, de libéraux et de moi-même et que nous sommes tout de même arrivés à formuler 22 recommandations, le plus souvent adoptées à l'unanimité, même sur les questions importantes comme le recouvrement des créances salariales.

Nous avons des inquiétudes au sujet des gens qui disparaissent sans laisser de trace. Nous nous sommes entendus sur la revendication des marchandises, ainsi que sur la marge de manoeuvre à des fins de réorganisation et sur les dispositions régissant la faillite de particuliers. Tout a été comme sur des roulettes. C'était merveilleux.